

MAIL du 31/12/2020 au MINISTRE DE L'ENERGIE RW Philippe HENRY : VŒUX 2021

ANNEXE 19 SITE CER RUBRIQUE TRANSITION ENERGETIQUE

De : CER - Compagnons ER

Envoyé : jeudi 31 décembre 2020 12:07

À : philippe.henry@gov.wallonie.be

Cc : HOOGSTOEL Muriel muriel.hoogstoel@spw.wallonie.be

Objet : EGALITE / FRATERNITE 2021 pour les "NON ELIGIBLES " facteur K SOLWATT / SOUHAITS 2021
PACIFICATION/ DEVELOPPEMENT E.R. HORIZON 2030...

Monsieur le Ministre des Energies Région Wallonne,
Monsieur Philippe HENRY,

Depuis plus de 5 ans, les petits producteurs PV SOLWATT, **investisseurs réellement à risques en époque pionnière**, sont soumis à des attaques politiques perpétuelles quant à leur statut d'origine.

Historiquement, nous vous rappelons, nos remarques reprises ci-dessous :

la Cwape de 2014 émettait notamment des réserves au Ministre FURLANT de l'Energie, dont l'intention était la suppression intégrale de 5 ans, en contradiction avec les recommandations en matière d'investissement renouvelable **émises par la Commission Européenne** et qui, sous réserve, n'a jamais fait jusqu'à présent l'objet d'un rapport explicatif et documenté par les différents Ministres Région Wallonne auprès de la Commission:

<https://www.compagnons-er.be/lois-retroactives/>

Nous avons passé la période de Saint-Nicolas 2020, sans message personnalisé qui aurait été envoyé par SPW ENERGIES à tous ses petits producteurs SOLWATT, qui actuellement se retrouvent actuellement **amputés dans leur relevé de production de kWh acceptés par SPW avec un facteur K = 0%**, imputés à leur **ligne fichier excel N°110** « en partie subventionnable », qui équivaut actuellement à **0 CV**.

En substance, le formulaire bandeau rouge du Ministre Crucke de novembre 2018 n'était porteur de sauvetage que pour les producteurs de 2008 (3600 sur 81.000 SOLWATT), ceux de 2009 étaient repris dans un tabloïde meurtrier principalement facteur K= 0% pour les investissements à 6% de TVA et ceux de 2010 à mi-2012 : établir un dossier pour défaut de la rentrée du bandeau rouge sous la législature du Ministre de l'énergie Monsieur Crucke, qui prévoyait pour les sites de 2009 des condamnations directes et pour les autres années un dossier à constituer ...sans aucune précision du calcul à effectuer pour obtenir un taux de rendement de moins de 7% avec un critère essentiel qui est la durée d'investissement.

Ce critère a été fixé et calculé de manière discrétionnaire par le SPW Energies via son propre formulaire qui jusqu'à présent n'est pas diffusé sur leur site et **encore moins envoyé directement aux producteurs « formulaire bandeau rouge » non-remplis à la date expiatoire et irrévocable ...qui ignore le devoir de communication préalable et personnalisé tant de la Cwape que du SPW.**

En outre, lorsque ce formulaire SPW, en défaut de bandeau rouge non rempli, est rempli : **il est refusé au calcul par votre administration**, alors que nous sommes bien dans un cadre de service public, où un calculateur devrait être également à disposition de tous pour meilleure efficacité et réalité de son propre taux de rendement maximum 6.99% sur 20 ans.

Exemple récent et positif mis sur site internet : le simulateur Cwape pour le calcul de la redevance prosumer bientôt en application ministérielle :

<https://www.cwape.be/?dir=7.9>

Résultat : en situation actuelle, votre administration a créé 2 classes d'investisseur sur base d'investissement identiques à tous les SOLWATT de 2009 à mi-2012 : Ceux qui ont investis à risques (en dehors de la filière Tiers-investisseurs, autorisés à 15 ans ...sans calcul), seront-ils désormais partagés en 2 classes d'investisseurs : « les bandeaux rouges » et les non-initiés aux formalités du « bandeaux-rouges » ?????

Nous vous demandons d'exprimer votre décision ministérielle collégiale de votre gouvernement pour début de l'année 2021, tenant compte des éléments suivants :

- Que les non-éligibles facteur K = 0% actuels puissent obtenir de votre Administration un calcul effectif de leur taux de rendement sur base du formulaire SPW dûment rempli à une date d'expiration à réinitialiser, **que votre décision soit positive, négative ou nuancée.**
- que votre Administration puisse envoyer ses instructions via un mail collectif à tous ceux qui informatiquement sont renseignés avec le statut « non - éligible » en extranet ou par courrier pour les « non-mail »
- Pour le moins, en 2021...que la clarté soit faite et établie...en fonction de votre décision souveraine.
- En cas d'insuffisance budgétaire RW, pour réaliser **de préférence la pacification de la Transition Administrative...là où la Transition Énergétique est déjà réalisée**, nous signalons que votre Régulateur Cwape a inscrit dans son

bilan 2019 le poste « **Placement de Trésorerie** » à hauteur de **3.430.196€** , qui résulte de leur « **redevance certificats verts de 2012 à 2017 producteurs Energies Renouvelables > 10 kWc** », repris du rapport annuel 2019 de la Cwape page 26 de ce rapport à télécharger :

<https://www.cwape.be/?dir=1&news=1097#:~:text=La%20CwaPE%20a%20%C3%A9tabli%20son,du%20mois%20de%20septembre%202020.>

- Vos petits producteurs n'ont pas à être condamnés par « coutumace » comme de vulgaires criminels : ils ne sont pas « en cavale », et votre administration peut aisément les contacter par mail ou courrier postal.
- En cas de non-réponse, nous envisagerons d'autres recours dans ce KAFKA parlementaire et administratif dans le cadre wallon de la TRANSITION ENERGETIQUE DES RENOUVELABLES.

Espérons que 2021 soit une réelle étape Energies Renouvelables vers l'horizon 2030 en Région Wallonne :

- Plus de 170.000 petits producteurs ...on devrait économiquement réaliser le double ...en structure administrative résolument simplifiée.
Les petits producteurs sont essentiels pour diminuer la perte effective de production d'électricité, facturée par les GRD à TOUS les consommateurs d'énergies, où l'information sur ce sujet mériterait plus d'informations, voire rapport d'audit extérieur à vulgariser....
- La redevance prosumer va devenir réalité pour 2021, où le complexe est déjà d'actualité pour tous les petits producteurs.
Pour le moins, que les GRD fassent également au moins l'effort de revenir à leur réel statut « de monopole Service Public », qui devrait empêcher pour le moins les dérives lamentables vécues chez certains.
Le statut de société commercial ne devrait pas être compatible avec ce monopole, qui devrait en outre être sous la compétence de contrôle de la « COUR des COMPTES ».
Depuis 2015, sauf erreur, +- 70 millions €/an + TVA 21% , sont refacturés à TOUS les consommateurs d'énergies
Ne s'agirait-il d'y mettre bon ordre en 2021 et ultérieurs..... ?

Nous espérons dans le futur imminent Région Wallonne, **une dynamique sectorielle petits producteurs**, indispensable à une énergie propre et indépendante, en espérant que cela soit effectivement la vôtre en terme de gouvernance politique....

En Politique, pour dynamiser le maximum d'investissements Energies Renouvelables, il y a lieu de garantir le respect des engagements initiaux, comme a pu le faire votre Ministre Président Région Wallonne lorsqu'il était Premier Ministre au Fédéral en 2014 (convention secrète nucléaire Tihange 1 : investissement 600 millions € à 9.3%/an... garanti hors production effective)....

Copie de ce mail est envoyé à la directrice SPW ENERGIES REGION WALLONNE pour information et remarques quant au développement futur dans une harmonisation de communication directe aux producteurs, qui devrait permettre à chacun de travailler dans l'efficacité et le respect des producteurs.

Au plaisir d'entreprendre sereinement et efficacement dans le respect d'engagements réciproques à respecter...

Que l'année 2021 soit oxygénée....d' Energies Renouvelables.

Jacques RULMONT
COMPAGNONS ENERGIES RENOUVELABLES SPRL
Chaussée de Givet 68
5540 HASTIERE
TVA BE : 0841.486.678
TEL : 0478/ 176616
Compte Cwape : 33X0898426
cer@compagnons-er.be

<https://www.compagnons-er.be/transition-energetique/>